

Fragments d'une histoire monétaire : réalités et faux-semblants des particularismes français

Par Patrice BAUBEAU

Maître de conférences en histoire économique contemporaine à l'Université Paris Nanterre, chercheur au laboratoire Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (IDHES)

Pour identifier des spécificités, il faut, le plus souvent, recourir à une norme implicite ou explicite : un modèle, une moyenne des cas observés... Or, en matière monétaire, la norme est si prégnante qu'elle a tendance à faire passer pour des particularismes des phénomènes finalement banals, mais qui autorisent un regard décalé sur les faits monétaires. À partir de quatre exemples parmi les nombreux héritages et particularismes français (à savoir les supposés effets du prétendu « traumatisme » fiduciaire du XVIII^e siècle, le poids durable de l'or et de l'argent, la persistance d'expressions monétaires désuètes et la « préférence » des Français pour le chèque), nous essaierons d'en montrer ici les ambiguïtés et les paradoxes, et donc le caractère fortement accidentel, même si ces accidents, en se prolongeant, prennent peu à peu la forme de traits structurels.

Du strict point de vue monétaire, la France émerge du chaos révolutionnaire entre 1796 et 1803 : c'est alors que sont jetées les « masses de granit » d'un ordre monétaire nouveau, rationnel, décimal et métallique. C'est du moins ce que l'on peut lire dans les ouvrages consacrés à l'Empire. Mais François Crouzet rappelle que cette remise en ordre législative n'entraîne pas un fonctionnement harmonieux : la stabilisation des changes qui suit mars 1796 n'empêche pas la rareté persistante du numéraire (CROUZET, 1993), qui fut d'ailleurs invoquée pour justifier la création de la Banque de France, en 1800 : « La Banque de France fut instituée pour faciliter les transactions commerciales en multipliant le signe représentatif du numéraire ⁽¹⁾ [...] ».

De plus, comme l'ont rappelé Jean Bouvier ou Guy Thuillier, les crises révolutionnaires masquent le fait fondamental de la grande stabilité de la définition métallique du franc – et des prix – de 1726 à 1914 (la période courant de 1914 à 1928 étant marquée par une divergence entre la loi et le fait). On pourrait donc conclure qu'à l'orée du XIX^e siècle, rien de très particulier ne distingue l'expérience monétaire française, si ce n'est la décimalisation qu'elle a initiée. C'est à la fois vrai et faux, car cette perception repose très largement sur une vision homogène et anachronique de la monnaie comme étant d'abord et avant tout un jeton de métal précieux incarnant l'unité de compte, permettant les paiements et autorisant le report des transactions dans le temps.

Il est vrai que la doctrine monétaire demeure marquée jusqu'aux années 1920 (MATER, 1925) par cette conception fondamentalement métalliste de la monnaie et des sources de sa valeur. Mais cette doctrine, très présente dans les pays du Centre européen, se trouve en fait battue en brèche par de nombreuses expériences, brèves ou plus durables, dans les franges du modèle monétaire dominant, que ces franges correspondent au grand négoce qui utilise massivement les effets de commerce, aux pays périphériques – la Russie ou la Suède, par exemple, étant marquées par une très importante circulation fiduciaire – ou aux catégories sociales « subalternes ». On (re)-découvre alors l'immense variété des moyens de transaction émis et circulant dans les pays européens depuis l'Ancien Régime, un foisonnement qui se restreint au cours du XIX^e siècle dans le cadre de la « nationalisation » des systèmes monétaires esquissée par Éric Helleiner (2003). Dans ce contexte, il devient difficile de découvrir une « spécificité » et, plus encore, une « exception » française : en matière monétaire, tous les exemples nationaux sont spécifiques, et le fait que le système monétaire anglais ait été érigé en modèle général ne fait, à cet égard, que lui ajouter un caractère particulier !

(1) Rapport de Journu-Auber, censeur, à l'Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France, le 20 vendémiaire an XI (12 octobre 1802), p. 17.

Plutôt que de rechercher ce qui distingue l'histoire monétaire de la France de celle des autres pays, il est donc plus intéressant d'identifier ce qui fragmente cette histoire monétaire française – quitte, par la suite, à confronter ces fragments à des exemples tirés d'autres histoires. On évite ainsi deux travers : celui de juger l'histoire de la monnaie par référence à un modèle très largement abstrait et fictif, ce qui ne signifie pas, loin de là, qu'il n'ait pas eu d'effets, notamment performatifs ; et celui consistant à saisir la monnaie comme un tout cohérent insensible aux structures et aux conflits sociaux, politiques et économiques.

Ces fragments peuvent s'analyser comme autant d'« héritages » ou de « particularismes ». Dans le premier cas, ils traduisent dans le domaine monétaire des structures antérieures et durables, ou bien enregistrent des expériences – positives ou négatives – passées. En tant que « particularismes », ils signalent des comportements monétaires situés, c'est-à-dire propres à une communauté, à une localité, à un espace marchand..., et souvent motivés par des motifs tout à fait rationnels (ou du moins rationalisables...).

Les effets supposés du prétendu « traumatisme fiduciaire » du XVIII^e siècle

À l'orée du XIX^e siècle, l'héritage le plus massif du XVIII^e, à en juger par la littérature monétaire des décennies suivantes, par les interpellations politiques mais aussi par une part non négligeable de l'historiographie, serait la méfiance profonde de la population à l'encontre du billet de banque. En effet, quatre expériences successives d'émission fiduciaire ont failli : la Banque générale (puis royale) de John Law (1716-1720) ; la Caisse d'escompte, détournée puis liquidée par l'État (1776-1793) ; les assignats (1790-1796) ; et les mandats territoriaux (1796-1797). Les Français, « traumatisés », en auraient conçu une aversion durable pour la monnaie de papier.

Pourtant, dès 1795, les premières banques d'émission voient le jour, après la liquidation générale de 1793 (JACOUD, 1996). Et si les premières années de la Banque de France sont marquées par des crises récurrentes, ces dernières correspondent davantage à l'histoire politique du Consulat et de l'Empire qu'à des poussées de méfiance envers la Banque proprement dite. Fernand Braudel avait déjà mis en garde contre cette lecture un peu psychanalytique de l'histoire monétaire : « Nous avons été trop attentifs aux rumeurs et aux grands spectacles de la rue Quincampoix [...], et nous nous apercevons aujourd'hui que le Système de Law n'a pas été, dans les profondeurs de la vie française, la tempête qu'on a dit » (BRAUDEL, 1986).

Ainsi, même si cela peut paraître paradoxal, les Français ont accepté la monnaie de papier sans guère de réticence, à chaque fois que celle-ci a été nécessaire : en 1848, en 1870, en 1914 et, depuis lors, tout au long du XX^e siècle. Non seulement il n'y a jamais eu de fuite massive devant le billet de banque, mais des comportements de thésaurisation sont progressivement apparus, témoi-

gnant d'une confiance relative dans le billet par rapport à d'autres formes de conservation de la valeur, comme les comptes bancaires ou les livrets d'épargne. En outre, et cela est fréquemment négligé, le rapport État/monnaie de papier s'inverse à partir de 1848. Alors que, depuis 1720, les crises de la dette publique ont provoqué l'effondrement des formes monétaires qu'elle suscite (LUTFALLA, 2017), en 1848, c'est au contraire la dépense publique et la garantie de l'État qui viennent au secours de la monnaie de papier en suspendant la convertibilité-or et en unifiant l'émission des billets en France métropolitaine.

D'où ce paradoxe, difficile aujourd'hui encore à expliquer, qu'à la fin du XIX^e siècle, le billet de banque (notamment les petites coupures) jouit d'une très grande faveur, au point d'inquiéter la Banque de France qui cherche à favoriser la circulation des pièces d'or et d'argent en même temps que le pays accumule des quantités phénoménales de métaux précieux.

Le poids durable de l'or et de l'argent

Le second héritage du XVIII^e siècle, justement, porte sur la place prise par l'or et l'argent. Depuis la frappe, en quantités modestes, des écus d'or par Saint Louis, le royaume de France, à l'instar des autres principautés européennes, se caractérise par la présence simultanée de deux métaux précieux : l'or et l'argent. L'instabilité du rapport marchand entre ces deux métaux contribue à la dévalorisation tendancielle des monnaies européennes issues de la réforme carolingienne. De surcroît, en fonction des courants internationaux – puisque l'apport des mines d'or et d'argent du Royaume reste marginal – et des habitudes locales,



Écu d'or frappé (entre 1263 et 1270) sous le règne de Saint Louis.

« Depuis la frappe, en quantités modestes, des écus d'or par Saint Louis, le royaume de France, à l'instar des autres principautés européennes, se caractérise par la présence simultanée de deux métaux précieux : l'or et l'argent. »

une « France de l'or » et une « France de l'argent » se dessinent (DERMIGNY, 1955), qui persistent encore dans les années 1860 (FLANDREAU, 1995). La présence simultanée de deux métaux précieux a pu être justifiée par le rôle supposé différent de chacun d'eux : le grand négoce international pour l'or, et les transactions nationales et le paiement des salaires pour l'argent. Or, l'analyse des archives bat en brèche cette lecture simpliste (MORINEAU, 1984) : l'argent demeure un moyen important pour les transactions internationales jusque très tard dans le XIX^e siècle, comme en témoigne la large circulation des écus (25 grammes d'argent, correspondant à 5 francs) dans le cadre de l'Union monétaire latine fondée en 1865 (GILLARD, 2017).

Il faut donc admettre que l'or et l'argent – au-delà de préférences régionales reflétant les circuits d'approvisionnement en métaux – circulent d'une manière plus complexe et intriquée : les marchands de bœufs de Poissy et, dit-on souvent, les maquignons de manière générale, privilégient l'or. L'argent sert autant au paiement des salaires qu'à l'épargne (NADAUD, 1895) et des spéculations répétées le touchent au XIX^e siècle, qu'il s'agisse d'extraire les traces d'or présentes dans les écus français frappés avant 1840, de tirer parti de l'écart des parités or/argent entre le monde occidental et le Japon dans les années 1850, ou encore de bénéficier de l'écart entre le change métallique et le change par lettres dans l'Italie d'après 1867.

Le paradoxe, ici, réside dans le maintien du prestige de l'argent, alors qu'après 1873, la valeur monétaire de ce métal doit être soutenue à bout de bras par l'État et par la Banque de France (1873-1914) : en effet, puisque le billet de banque est convertible en or et en argent, cela signifie que la Banque accepte au moins en partie de reprendre de l'argent à son cours légal, et non à son cours marchand, qui est moitié moindre à partir de la fin des années 1890. Ce prestige maintenu se retrouve dans les nombreuses tentatives des pouvoirs publics de frapper des pièces en métal précieux après l'abandon, progressif et réticent, de l'étalon-or, entre 1914 et 1936, en vue non seulement d'en retirer un bénéfice politique, mais aussi de renouer les fils d'une histoire monétaire idéalisée. Le nouveau « Louis », c'est-à-dire la pièce de 100 francs-or (dite « franc Bazor »), n'a jamais été mis en circulation (MANAS, 2015). Mais de nouveaux écus en argent ont été émis en 1960. Cette pièce de 5 francs argent reprend en matière de finesse (une teneur en argent de 835/1 000^e) la norme de l'Union latine pour les pièces divisionnaires (l'écu d'argent du XIX^e siècle étant à 900/1 000^e de fin) et fait presque aussitôt l'objet d'un triage massif de la part des usagers et des commerçants, qui la thésaurisent et en entravent ainsi la circulation : le fétichisme métallique n'était pas encore mort !

La persistance d'expressions monétaires désuètes

Un autre particularisme français est d'ordre plus culturel ou terminologique, il porte sur le vocabulaire monétaire. Ainsi, jusqu'aux années 1970, les expressions liées aux « sous » sont restées marquées par leurs origines duodécimales. Certes, aujourd'hui, le sou est une indica-

tion de valeur sans contenu (« as-tu des sous ? »), mais il y a encore une petite quarantaine d'années, les pièces de 1 sou (5 centimes), de 20 sous (1 franc) ou de 100 sous (5 francs) désignaient des monnaies réelles et décimales, plus précisément à partir d'un registre duodécimal, celui qui liait le sou à la livre *via* le denier (1 livre = 12 deniers = 240 sous).

Cette inertie n'a finalement rien de très surprenant : le sou remonte au III^e siècle et le système duodécimal européen avait été fondé sous Charlemagne, ancrant durant des siècles ces termes dans nos usages monétaires. D'autres termes monétaires, mais qui n'ont plus, depuis longtemps, de contenu réel, ont glissé dans le langage imagé ou argotique, par exemple les « mailles » ou les « liards ». La vraie question consiste plutôt à savoir si ces usages terminologiques maintenus sont une marque d'archaïsme (« les pratiques reflètent le vocabulaire », thèse implicite d'Eugen Weber, 1976) ou si ce vocabulaire facilite – en les « naturalisant » par l'usage de signifiants familiers – l'adoption des pratiques modernes.

L'exemple du passage de l'ancien franc au nouveau franc apporte un premier élément de réponse : les Français (surtout les plus jeunes) ont glissé assez rapidement de l'ancien au nouveau franc pour leurs transactions courantes et les évaluations en valeur dans le cadre professionnel ; en revanche, les biens « capitaux » (immobilier, voitures, bijoux...) ont continué plus longtemps à être évalués en anciens francs, ainsi, à l'autre extrême, que des expressions populaires comme « t'as pas cent balles ? » ou une « brique », pour 10 000 francs (soit 1 million d'anciens francs). Un phénomène assez similaire peut être observé au XIX^e siècle : l'expression de « livre », remplacée par celle de « franc », demeure principalement dans la littérature et dans le lien avec le patrimoine privé, notamment pour l'expression des revenus de ce patrimoine ; en revanche, le franc s'impose rapidement dans les petites transactions et dans le discours professionnel, tandis que le discours politique présente un curieux entre-deux.

Ainsi, l'archaïsme terminologique ne doit pas être surinterprété : au moins autant qu'une difficulté à entrer dans un nouvel espace métrologique, il témoigne d'une adaptation négociée à la nouveauté, puisqu'il recouvre la solution de continuité introduite par les nouveaux instruments monétaires.

La « préférence » des Français pour le chèque

Si les particularismes précédents, encore sensibles aujourd'hui, s'expliquent assez bien comme des héritages, d'autres idiosyncrasies trouvent leur origine dans une ou plusieurs décisions politiques. Mais leur source est parfois confuse, car les motifs des décisions peuvent s'appuyer sur des doctrines elles-mêmes incertaines et s'accumuler au fil d'une actualité chaotique creusant l'apparente irrationalité des justifications apportées de ces normes et de ces comportements, au point de leur conférer la qualité d'un « *habitus* » national. L'usage du chèque ressortit au plus haut point de cette catégorie.

Lorsque la première loi sur le chèque (francisation du mot « *check* » anglais) est adoptée, en 1865, la France paraît clairement en retard par rapport au Royaume-Uni, l'un des buts de la loi consiste donc à combler ce retard. Pourtant, ce retard ne découle pas d'une absence de loi : en effet, le chèque existe depuis longtemps en France, sans être précisément réglementé autrement que par la loi commerciale et par des conventions privées entre le banquier et son client. Connu sous les appellations de « mandat de paiement » (art. 1 de la loi du 23 mai 1865) et de « récépissé », ce mode de règlement est l'une des facilités qu'offrent la plupart des banques à leurs clients.

En réalité, l'enjeu de la loi consiste à faire sortir le chèque du droit commercial *stricto sensu*, et plus précisément des règles cambiales, en le dotant d'un avantage temporaire, à savoir l'exonération pour dix ans du droit de timbre, qui s'applique, depuis 1842, à tous les effets de commerce (NOUGUIER, 1865).

Mais les contraintes imposées en contrepartie de cette exonération (chèque à vue, provision constituée au moment du tirage du chèque, validité limitée au plus à huit jours) sont telles que l'essor du chèque apparaît plus entravé que favorisé par la loi, alors qu'émergent les grandes banques de dépôt modernes (le Comptoir d'Escompte de Paris (1848-1853), le Crédit industriel et commercial (1859), le Crédit lyonnais (1863) et la Société générale (1864)). De fait, ces banques vont continuer d'émettre des « reçus » ou des « récépissés » plus largement que des chèques (LE MERCIER, 1874). Mais le principal obstacle au développement du chèque consiste en l'absence de chambre de compensation. Or, la première de ces chambres ne voit le jour qu'en 1872, sous la pression des événements qui, après la défaite de Sedan et la Commune de Paris, ont abouti à une contraction de la quantité du numéraire en circulation. Mais l'année précédente, le chèque avait été soumis au droit de timbre, avec quatre ans d'avance sur ce que prévoyait la loi de 1865, une taxe fortement augmentée en 1874...

L'existence de substituts bancaires, la « politique de l'or » de la Banque de France (VIGNAT, 2001), les contraintes légales et la charge fiscale aboutissent logiquement à faire du chèque, en France, un relatif échec à la veille de la Première Guerre mondiale. En conséquence, lorsque la *National Monetary Commission* interroge, peu avant 1910, le banquier anglais Felix Schuster sur les systèmes bancaires des pays européens, ce dernier formule ce jugement : *"In the Bank of France you have this huge gold reserve and the whole trade of the country is carried on with bank notes. There is practically no banking system in our sense of the word in France [...] The check has not taken the place of coin or bank notes on the Continent, but here we have practically no bank-note circulation at all"*. Toutefois, cet échec masque la profonde accoutumance aux effets de commerce et autres mandats de paiement, dont, finalement, le chèque n'est qu'une des modalités possibles.

Néanmoins, le fait que la France soit devenue l'un des pays du chèque, au XX^e siècle, se rapprochant ainsi de

la situation prévalant au Royaume-Uni ou aux États-Unis, représente un changement majeur, et il paraît évident que cela ne répond pas à un quelconque « trait national », mais résulte de la manière dont les chocs du XX^e siècle ont été subis et traités. Trois éléments expliquent ce basculement, en France, de la monnaie métallique vers la monnaie scripturale : la longue inflation du XX^e siècle, initiée en 1914 ; la mobilisation des ressources monétaires métalliques par l'État dans le cadre des efforts de guerre ; et la lutte contre l'évasion fiscale et le marché noir. Toutefois, il est difficile de faire la part de ces différents éléments si l'on ne tient pas compte de deux facteurs favorables : une confiance (certes paradoxale) maintenue envers l'État en tant que protecteur de l'épargne, qui s'incarne dans la Banque de France, la Caisse nationale d'Épargne et, progressivement, surtout après 1945, dans le système bancaire pris au sens large (c'est-à-dire en y incluant le Crédit agricole et les Caisses d'Épargne) – et les importants (et croissants) privilèges légaux attachés au chèque, après 1914.

L'État a ainsi joué un rôle direct de promotion du chèque, notamment à travers l'établissement des chèques postaux par la loi du 10 janvier 1918. Bien qu'ils ne soient pas, à proprement parler, des chèques bancaires (aujourd'hui encore), les chèques postaux se présentent matériellement d'une façon similaire à ceux-ci et permettent de réaliser les mêmes opérations, tout en offrant aux particuliers de plus grandes facilités de transfert et de perception. En raison de l'importance des mouvements de population, mais aussi du fait de leur capacité à transmettre des sommes exactes, ceux-ci s'imposent rapidement. De plus, une bonne partie des prestations publiques versées après la guerre le sont sous la forme de chèques ou d'équivalents : les pensions des anciens combattants, celles des veuves, des mutilés de guerre, ainsi que les réparations pour dommages de guerre. La raison en est double. D'une part, l'inflation est associée à la multiplication des billets de banque : l'essor de la monnaie scripturale ne présenterait donc pas les mêmes dangers – commode illusion ! D'autre part, en recourant à la monnaie scripturale, l'État est en mesure d'organiser un « circuit » de ses paiements et de ses prélèvements qui masque largement ses engagements réels, ceux-ci restant dissimulés dans le bilan de la Caisse des Dépôts et dans le compte courant des chèques postaux, à la Banque de France – illusion commode !

Cette action est bien entendu renforcée par la multiplication des règles qui, en limitant les paiements en espèces (lesquelles comprennent, depuis 1914, les billets de banque), vise à entraver la fraude fiscale et le marché noir : la loi du 1^{er} février 1943 supprime ainsi les frais qui demeuraient attachés à l'émission de chèques. Comme, d'un autre côté, la durée de validité des chèques a été étendue à un an et l'émission de chèques sans provision a été progressivement pénalisée (1917, 1926), cet instrument se diffuse très rapidement après la Libération, avant que la « course aux guichets » des années 1960 n'accroisse encore ce phénomène, comme en témoignent les brochures et les films promotionnels bancaires à destination

VOYAGEZ SANS SOUCI...



grâce au
CRÉDIT LYONNAIS,
votre argent
vous attend sur place !

Le Crédit Lyonnais compte plus de 1.600 Agences. Où que vous alliez en France, il y en a sûrement une à proximité... 500 NF, chaque semaine, vous y attendent !

Oui, il vous suffit de présenter votre carnet de chèques Crédit Lyonnais et une pièce d'identité, dans n'importe quelle Agence en France du Crédit Lyonnais, et vous pouvez toucher, **instantanément**, et sans aucuns frais, sur le crédit de votre compte, jusqu'à 500 NF par semaine.

Faites-vous donc ouvrir, gratuitement, un compte au

CRÉDIT LYONNAIS

LA PLUS GRANDE BANQUE FRANÇAISE DE DÉPÔTS

WATKIN



Publicité de 1960 du Crédit Lyonnais vantant la possibilité pour ses clients d'opérer, grâce à leur carnet de chèques, des retraits d'argent directement aux guichets des agences de la banque.

« Le chèque se diffuse très rapidement après la Libération, avant que la "course aux guichets" des années 1960 n'accroisse encore ce phénomène, comme en témoignent les brochures et les films promotionnels bancaires à destination des particuliers. »

des particuliers. Vers la fin des années 1980, enfin, l'usage du chèque plafonne et sa part dans les paiements commence sa lente décline (LUCAS, MERIEUX, MARCHAND, 1995) : la « fenêtre historique » du chèque est passée, puisque la bancarisation est achevée, l'inflation vaincue et de nouveaux modes de paiement, plus économes, sont désormais disponibles.

Bibliographie

BOUVIER J. (1973), *Un siècle de banque française. Les contraintes de l'État et les incertitudes du marché*, Paris, Hachette (coll. Hachette Littérature).

BRAUDEL F. (1986), *L'Identité de la France, volume 2, Les hommes et les choses*, Paris, Fayard.

CROUZET F. (1993), *La Grande Inflation. La monnaie en France de Louis XVI à Napoléon*, Paris, Fayard.

DERMIGNY L. (1955), « La France à la fin de l'Ancien Régime : une carte monétaire », *Annales ESC*, vol. 10, n°4, pp. 480-493.

FLANDREAU M. (1996), "The French Crime of 1873: An Essay on the Emergence of the International Gold Standard, 1870-1880", *The Journal of Economic History*, vol. 56, n°4, December.

GILLARD L. (2017), *L'Union latine, une expérience de souverainetés monétaires partagées (1865-1926)*, Paris, Classiques Garnier.

HELLEINER E. (2003), *The Making of National Money: Territorial Currencies in Historical Perspective*, Ithaca, Cornell University Press.

JACOUD G. (1996), *Le Billet de banque en France (1796-1803). De la diversité au monopole*, Paris, L'Harmattan.

LE MERCIER E. (1874), *Étude sur les chèques*, Paris, A. Marescq aîné.

LUCAS Y., MÉRIEUX A. & MARCHAND Ch. (1995), « Le système de paiement : situation actuelle, perspectives d'évolution et comparaisons internationales », *Revue d'économie financière*, n°35, pp. 253-271.

LUTFALLA M. (dir.) (2017), *Une Histoire de la dette publique en France*, Paris, Classiques Garnier.

MANAS A. (2015), « La pièce de 100 francs-or Bazor de 1928 : dernier Louis d'or français », *Revue numismatique*, pp. 517-536.

MATER A. (1925), *Traité juridique de la monnaie et du change*, Paris, Dalloz.

MORINEAU M. (1984), « Les frappes monétaires françaises de 1726 à 1793, premières considérations », in DAY J. (ed.), *Études d'histoire monétaire. XII^e-XIX^e siècles*, Lille, P. U. de Lille, 1984, pp. 69-141.

NADAUD M. (1895), *Mémoires de Léonard, ancien garçon maçon*, Bourgneuf, A. Duboueix.

NOUGUIER L. (1865), *Des chèques : commentaire théorique et pratique de la loi du 23 mai 1865*, Paris, Cosse, Marchal et C^{ie}.

THUILLIER G. (1983), *La Monnaie en France au début du XIX^e siècle*, Genève, Droz.

VIGNAT R. (2003), « La politique de l'or de la Banque de France sous le gouverneur Pallain (1897-1914) : ses implications nationales et internationales », in FEIERTAG O. & MARGAIRAZ M. (dir.), *Politiques et pratiques des banques d'émission en Europe (XVII^e-XX^e siècles)*, Paris, Albin Michel, pp. 324-344.

WEBER E. (1983), *La Fin des terroirs. La modernisation de la France rurale, 1870-1914*, Paris, Fayard, Éditions Recherches (1^{ère} édition en anglais : 1976).